COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 14 Janvier 2020

Présents: Mme POLICON Marie Thérèse, MM LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, D'EXPORT Jonathan,

MARNE Gustave, ARNAUD Georges.

<u>Absent excusé</u>: M. SAMBA Aubin

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel: Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : 100.00 euros

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH:

http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf

U20

N°22038200- ST MAUR VGA US / CAUDACIENNE ES U20 D1.A du 12/3/20

Courriel de l'équipe ES Caudacienne du 08/01/20.

La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la Commission des calendriers. (erreur administrative = match fixé en semaine et en journée).

U16

N°21550147-RUNGIS US 2 / VITRY CA 2 U16 D3.B du 19/01/20

Courriers et accords des deux clubs (via footclub) (terrain indisponible le dimanche).

La Commission enregistre le report de la rencontre au 18/01/20 à 16h.

N°21838136- CHENNEVIERES / ENTENTE MANDRES SANTENY U16 D4.C du 8/12/19

Reprise du dossier.

Audition de:

- -Club de Chennevières : Mme CONSTANT Laurence et M. LOSBAR
- -Club d'Ent. Mandres Santeny: M. DELACOURT Mickey et M. AIT ATMANE Salem.

La commission prodigue à ces 2 clubs les conseils d'usage sur les formalités administratives.

ANCIENS

N°22073010-MANDRES PERIGNY 12 / VILLENEUVE PORTUGUAIS 11 Anciens D4.A du 12/01/20

Courriel de l'équipe Mandres Périgny et arrêté municipal de la ville de Mandres Périgny du 10/01/20 (terrain fermé). La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la Commission des calendriers. Nous sommes au 2ème report consécutif, le club de Mandres Périgny devra trouver un terrain de repli si le terrain est à nouveau impraticable.

ANCIENS + 45 ans

<u>Courriel du Club de VALENTON FOOTCLUB ACADEMY DU 7/01/20 Anciens +45 Poule A</u> La commission enregistre le forfait général de l'équipe VALENTON FOOTCLUB ACADEMY.

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

FEMININES

N°22048193-US VILLENEUVE ABLON 2 / US VILLENEUVE ABLON 1 Féminines D1 du 11/01/20

Courriel de l'équipe US Villeneuve Ablon du 10/0120.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait avisé de l'équipe 2 sénior Féminine, qui entraîne son forfait général (Amende de 100 euros). Avis aux clubs concernés.

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

- -En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- -Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- -Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- -Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraineur est exclu de cette fonction).
- -Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier du Parc du Tremblay

Le Batiment Football ainsi que les vestiaires football sont fermés :

Le 13 avril / Les 1er, 8 et 21 mai

Courrier du club d'ARRIGHI du 6/12/19

Le Stade sur lequel évolue les équipes anciens et anciens +45 du club d'Arrighi, au parc des sports plaine Nord de Choisy le roi est un terrain stabilisé (modification effectuée sur Foot2000 .

<u>La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine. (Décision de la Commission des Terrains & Equipements)</u>